

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 16/04/2026
Étaient présents :
Mmes COURTY, LE GUILLOUS, LE ROUX, LION, SIWICK,
MM. BERTRAND, GILARD, GORNÈS, LEVACHER, MAILLIER,
RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART

Nbre de conseillers en exercice : 16
Étaient absents :
MME DEBRAS, MM. FÉRÉDIE, MYOTTE

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 13
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 13

ADMINISTRATION GENERALE :

Le Bureau communautaire décide de passer directement à la délibération n°50/2026, considérant que les désignations des représentants dans les syndicats et organismes extérieurs relèvent uniquement du Conseil communautaire.

1) Désignation des représentants dans les syndicats

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du Conseil communautaire pour ses délégués au sein des syndicats mixtes, peut porter sur les conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal de ses communes membres.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est rappelé enfin que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

N°31/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA REGION DE NEAUPHLETTE (SICOREN)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CCPH est substituée aux communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins Neuve Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Rosay, Tilly et Villette, au sein du SICOREN au titre des

compétences « Equipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges ».

Le SICOREN gère le gymnase du collège de Bréval.

Le Conseil communautaire doit désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants. Il est souhaité que le vice-président en charge du patrimoine bâti puisse siéger au Conseil syndical.

Appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

Communes	Délégués	Civilité	Nom	Prénom
VP en charge des bâtiments	Titulaire	Mme	COURTY	Bernadette
BOINVILLIERS	Titulaire	Mme	BAUNOT	Alexandrine
	Suppléant	-	-	-
DAMMARTIN-EN-SERVE	Titulaire	M.	MELLOUK	Kévin
	Suppléant	Mme	DE OLIVEIRA	Sandrine
FLINS NEUVE EGLISE	Titulaire	M.	LEJEUNE	Damien
	Suppléant	M.	DAIGNEAU	Valerie
LONGNES	Titulaire	Mme	DEBRAS	Anne
	Suppléant	M.	LECLERC	John
MONDREVILLE	Titulaire	-	-	-
	Suppléant	M.	COLLET	Géraud
MONTCHAUVEY	Titulaire	Mme	FORT	Lucie
	Suppléant	-	-	-
ROSAY	Titulaire	M.	PFLIEGER	Vincent
	Suppléant	Mme	MOUCHARD	Gaelle
TILLY	Titulaire	M.	ROBIN	Jean-Claude
	Suppléant	Mme	DOUBLIER	Caroline
VILLETTE	Titulaire	Mme	VINAS	Tatiana
	Suppléant	Mme	PENOT	Vanessa

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner en tant que délégués titulaires au SICOREN :
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
- Désigner en tant que délégués suppléants au SICOREN :
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix

- XXX, avec XX voix
- XXX, avec XX voix
- XXX, avec XX voix
- XXX, avec XX voix
- XXX, avec XX voix
- XXX, avec XX voix
- XXX, avec XX voix

N°32/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE (SIDOMPE)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Pour rappel, la CC Pays Houdanais exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » en direct depuis le 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la CC Pays Houdanais se substitue à ses communes pour leur représentation auprès du SIDOMPE et doit proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

COMMUNES	Titulaires		Suppléants	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ADAINVILLE	RAIMONDO	Jean-Marc	CELDREN	Thierry
BAZAINVILLE	FEREDIE	Daniel	FERRANTI	Pierre
BOINVILLIERS	PESCH	Pascal	NEDELLEC	Jacques
BOISSETS	BOUYSSOU	Patrick	VALLÉE	Vincent
BOURDONNE	CHIKAR	Bernadette	GILLARD	Priscillien
BOUTIGNY-PROUAI	ALLORGE	Jean-François	LE ROUX	Corine
CIVRY-LA-FORET	ANDRIOT	Cyrielle	PETITJEAN	Vincent
CONDE-SUR-VESGRE				
COURGENT	LAVENU	Guy	LHOSTE	Dominique
DAMMARTIN EN SERVE	YVART	Guy	MONGREVILLE	Michel
DANNEMARIE	LEBRUN	Stéphanette	VAUXION	Catherine
FLINS NEUVE EGLISE	FERRACHAT	Claude	SAUTIN	Thierry
GOUSSAINVILLE				
GRANDCHAMP	Ne présente pas de délégués			
GRESSEY				
HAVELU				
HOUDAN	SAUL	Monique	GRUDLER	Agnès
LA HAUTEVILLE	BERLAND	Didier	JOUGLAIN	Marie-Françoise
LE TARTRE GAUDRAN	PERROT	Franck	DE LA RUE	Frédéric
LONGNES	DÉCOBERT	Gilles	CHASSONNERY-ZACCOMER	Emilie
MAULETTE	DA ROCHA	Valérie	BARBIERE	Aurélien
MONDREVILLE	Ne présente pas de délégués			
MONTCHAUVEY	GUERBET	Thibaud	FLIGNY	Isabelle
MULCENT	COYET	Christian	RICHARD	Christine
ORGERUS	DEVIIENNE	Baptiste	LE CADRE TOUZEAU	Angélique
ORVILLIERS	SANCEO	Philippe	M. BEDARD	Quentin

OSMOY	BOVAERE	Hugues	RIPAUD	Christophe
PRUNAY LE TEMPLE	BONNIN	Jean françois	MANGIN	Guillaume
RICHEBOURG	LEFEBVRE	Jean-François	FILOSA	Maurice
ROSAY	BILARD	Jean-Pierre	PERREL	Christophe
SEPTEUIL	CHAMPION	Stéphanie	MULLEMAN	Ingrid
ST LUBIN DE LA HAYE	LE GUILLOUS-GERBER	Alexia	RICOU	Nicolas
ST MARTIN DES CHAMPS	CHEVILLET	Catherine	TIERS	Martine
TACOIGNIERES	LEVACHER	Thierry	PIERRE	Alain
TILLY	DOUBLIER	Caroline	HADENGUE	Michaël
VILLETTE	VUILLAUME	Thierry	BAYEUX	Franck

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au SIDOMPE avec XX voix :

COMMUNE	Titulaire		Suppléant	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ADAINVILLE				
BAZAINVILLE				
BOINVILLIERS				
BOISSETS				
BOURDONNE				
BOUTIGNY-PROUAIS				
CIVRY-LA-FORET				
CONDE-SUR-VESGRE				
COURGENT				
DAMMARTIN EN SERVE				
DANNEMARIE				
FLINS NEUVE EGLISE				
GOUSSAINVILLE				
GRANDCHAMP				
GRESSEY				
HAVELU				
HOUDAN				
LA HAUTEVILLE				
LE TARTRE GAUDRAN				
LONGNES				
MAULETTE				
MONDREVILLE				
MONTCHAUVE				
MULCENT				
ORGERUS				
ORVILLIERS				
OSMOY				
PRUNAY LE TEMPLE				

RICHEBOURG				
ROSAY				
SEPTEUIL				
ST LUBIN DE LA HAYE				
ST MARTIN DES CHAMPS				
TACOIGNIERES				
TILLY				
VILLETTE				

N°33/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL DE TILLY (SIARR TILLY)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Conseil communautaire doit désigner 16 délégués titulaires, au sein du syndicat mixte d'aménagement rural de Tilly, par commune substituée : Boissets, Civry-la-Forêt, Flins-Neuve-Eglise, Gressey, Mondreville, Montchauvet, Orvilliers et Tilly.

Ce syndicat a en charge l'assainissement agricole, la conservation des cours d'eau et l'aménagement des chemins ruraux.

Appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

Communes	Délégués	Titre	Nom	Prénom
BOISSETS	Titulaire	M.	MAILLIER	Thierry
	Titulaire	M.	GEFFROY	Laurent
CIVRY LA FORET	Titulaire	Mme	LE FOLL	Danièle
	Titulaire	M.	HAYE	Pascal
FLINS NEUVE EGLISE	Titulaire	M.	FLIGNY	Sébastien
	Titulaire	M.	WEISSE	Christian
GRESSEY	Titulaire			
	Titulaire			
MONDREVILLE	Titulaire			
	Titulaire			
MONTCHAUVET	Titulaire	M.	DUVAL	Georges
	Titulaire	Mme	DRUMARE	Sophie
ORVILLIERS	Titulaire			
	Titulaire			
TILLY	Titulaire	M.	ROBIN	Thomas
	Titulaire	M.	RENUCCI BAROCHE	Arnaud

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au SIARR TILLY :

Communes	Délégués	Titre	Nom	Prénom	Nombre de voix
BOISSETS	Titulaire				
	Titulaire				
CIVRY LA FORET	Titulaire				
	Titulaire				
FLINS NEUVE EGLISE	Titulaire				
	Titulaire				
GRESSEY	Titulaire				
	Titulaire				
MONDREVILLE	Titulaire				
	Titulaire				
MONTCHAUVEY	Titulaire				
	Titulaire				
ORVILLIERS	Titulaire				
	Titulaire				
TILLY	Titulaire				
	Titulaire				

N°34/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU CANTON D'ANET (SMICA)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CCPH est substituée à la commune de Saint Lubin de la Haye, au sein du SMICA au titre de la compétence « Equipements sportifs »

Conformément aux statuts du SMICA, actualisés le 14 novembre 2023, le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

Commune	Délégués	Titre	Nom	Prénom
SAINT LUBIN DE LA HAYE	Titulaire	Mme	GRAVELEAU	ANGELIQUE
	Suppléant	Mme	BRANCO	NATHALIE

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au SMICA :
 - XXX en tant que délégué titulaire, avec XX voix.
 - XXX en tant que délégué suppléant, avec XX voix.

**N°35/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
MANTES MAULE SEPTEUIL (SMTS)**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CCPH est substituée aux communes de Bazainville, Boinvilliers, Civry la Forêt, Courgent, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay le Temple, Richebourg, Rosay, Saint Martin des Champs, Septeuil, Tacoignières, Villette au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de Mantes, Maule, Septeuil (SMTS).

Le Conseil communautaire doit désigner 32 délégués titulaires et 32 suppléants (2 délégués + 2 suppléants par commune substituée) :

Appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

Communes	Délégués	Civilité	Nom	Prénom
BAZAINVILLE	Titulaire	Mme	DUBOIS	Gaëlle
	Titulaire	Mme	LUCAS	Pascale
	Suppléant	Mme	CHAMPALOU	Christine
	Suppléant	M.	FERRANTI	Pierre
BOINVILLIERS	Titulaire	Mme	DUCREUX	Myriam
	Titulaire	M.	SOULAIRE	Antoine
	Suppléant	Mme	SCHMIDT	Lysiane
	Suppléant	M.	RODRIGUES DE ARAUJO	Rachid
CIVRY-LA -FORET	Titulaire	M.	MURET	Denis
	Titulaire	Mme	ANDRIOT	Cyrielle
	Suppléant	Mme	VINCENT	Justine
	Suppléant	M.	HAMON	David
COURGENT	Titulaire	Mme	PRADEL	Magali
	Titulaire	Mme	MARVIN	Céline
	Suppléant	Mme	GOUTALAND	Marianne
	Suppléant	M	LHOSTE	Dominique
MAULETTE	Titulaire	M.	CAVRERA	Olivier
	Titulaire	M.	VAN DAMME	Bertrand
	Suppléant	Mme	WOLLENBURGER	Priscilla
	Suppléant	Mme	CLEMENT	Eveline
MULCENT	Titulaire	Mme	CAMBIANICA - DRIOUT	Emilie
	Titulaire	Mme	VANDENBULCKE	Dorine
	Suppléant	Mme	COËZ	Aurélie
	Suppléant	M.	MALONGO	Patrice
ORGERUS	Titulaire	Mme	MURET	Céline
	Titulaire	M.	DEVIENTTE	Baptiste
	Suppléant	M.	MORIN	Denis
	Suppléant	Mme	DE BARBEYRAC	Lina
ORVILLIERS	Titulaire	Mme	LEBORGNE	Séverine
	Titulaire	M.	KAMAGATE	Aladji
	Suppléant	Mme	HOURSON	Krystell
	Suppléant	M.	BEDARD	Quentin
OSMOY	Titulaire	Mme	BOISSIERE	Isabelle
	Titulaire	M.	RIPAUD	Christophe
	Suppléant	Mme	BODEZ	Cyrielle
	Suppléant	M.	BOVAERE	Hugues
PRUNAY-LE-TEMPLE	Titulaire	Mme	LE DUCA	Valérie
	Titulaire	Mme	TOUQUERANT	Isabelle
	Suppléant	M.	BONNIN	Jean françois

	Suppléant	Mme	FERRE	Isabelle
RICHEBOURG	Titulaire	Mme	BRUNET	Chrystel
	Titulaire	M	EBERENA	René
	Suppléant	Mme	PEAN DE PONFILLY	Marie-Noëlle
	Suppléant	Mme	MAILLOT	Christelle
ROSAY	Titulaire	M.	PFLIEGER	Vincent
	Titulaire	Mme	MOUCHARD	GAELLE
	Suppléant	M.	PERREL	CHRISTOPHE
	Suppléant	Mme	N'GUESSAN	Jacqueline
ST MARTIN-DES-CHAMPS	Titulaire	M.	TEGERO-LATOUR	Julien
	Titulaire	Mme	DUCHON	Marielle
	Suppléant	Mme	LERENARD-DIJOUX	Carine
	Suppléant	Mme	GRELET	Audrey
SEPTEUIL	Titulaire	Mme	CHAMPION	Stéphanie
	Titulaire	Mme	RODRIGUES	Christine
	Suppléant	Mme	PELLERIN	Liliane
	Suppléant	Mme	LEMAIRE	Sophie
TACOIGNIERES	Titulaire	M.	LECUIR	Christophe
	Titulaire	M.	GOMEZ	José
	Suppléant	M.	PIERRE	Alain
	Suppléant	Mme	CORDIEZ	Christine
VILLETTE	Titulaire	M	POËTTE	Jean-Marie
	Titulaire	-	-	-
	Suppléant	M	QUELIN	Edouard
	Suppléant	-	-	-

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au SMTS avec XX voix :

Communes	Délégués	Civilité	Nom	Prénom
BAZAINVILLE	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
BOINVILLIERS	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
CIVRY-LA -FORET	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
COURGENT	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
MAULETTE	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
MULCENT	Titulaire			

	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
ORGERUS	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
ORVILLIERS	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
OSMOY	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
PRUNAY-LE-TEMPLE	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
RICHEBOURG	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
ROSAY	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
ST MARTIN-DES-CHAMPS	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
SEPTEUIL	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
TACOIGNIERES	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			
VILLETTE	Titulaire			
	Titulaire			
	Suppléant			
	Suppléant			

N°36/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE ET YVELINES NUMERIQUE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

En 2016, la CCPH a adhéré au syndicat mixte « Yvelines numérique », devenu Seine Yvelines Numérique, créé pour le déploiement de la fibre optique.

Suite à cette adhésion, le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Appel à candidatures. Les candidatures sont les suivantes :

- M. RIVIERE Julien, en qualité de délégué titulaire,
- Mme DEBRAS Anne, en qualité de délégué suppléant.

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au SMO Seine Yvelines Numérique :
 - XXX en tant que délégué titulaire avec XX voix
 - XXX en tant que délégué suppléant avec XX voix

N°37/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Conseil communautaire, en sa séance du 28 février 2013, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO), créé par le conseil général d'Eure et Loir avec la région centre et les EPCI du territoire d'Eure et Loir, pour la mise en place de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), adhésion actée par arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2013183-0001 du 2 juillet 2013.

Le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour être représenté au sein de ce syndicat.

Appel à candidatures. Les candidatures sont les suivantes :

- Mme LE ROUX Corine, en qualité de délégué titulaire,
- M. DUVAL Philippe, en qualité de délégué suppléant.

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au SMO Eure et Loir Numérique :
 - XXX en tant que délégué titulaire avec XX voix
 - XXX en tant que délégué suppléant avec XX voix

N°38/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU HAUT OPTON

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La Communauté de Communes du Pays Houdanais a été désignée en représentation-substitution des communes de Grandchamp, La Hauteville et Le Tartre-Gaudran au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin du Haut Opton. Le syndicat a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'assainissement des terres agricoles.

Le Conseil communautaire doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour être représenté au sein de ce syndicat.

Appel à candidatures. Les candidatures sont les suivantes :

Communes	Délégués	Titre	Nom	Prénom
GRANDCHAMP	Délégué titulaire	M.	GERAUDIE	Thomas
	Délégué suppléant	-	-	-
LA HAUTEVILLE	Délégué titulaire	M.	LELAIDIER	Philippe
	Délégué suppléant	M.	GLUCKMAN	Christian
LE TARTRE-GAUDRAN	Délégué titulaire	Mme	LEROMAIN	Amélie
	Délégué suppléant	M.	ANRIS	Patrick

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Bassin du Haut Opton :
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
- Désigner en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Bassin du Haut Opton :
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix
 - XXX, avec XX voix

N°39/2026 : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC PAYS HOUDANAIS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est géré par un Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il concourt à la politique de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du développement économique et social, ainsi que de l'éducation et de la formation du public. En 2022, le Parc est passé de 53 à 55 communes (44 sur les Yvelines et 11 sur l'Essonne). Il représente actuellement 110 026 habitants et 81 500 hectares.

Une charte du PNR fixe les objectifs et le projet collectif que le Parc devra mettre en œuvre. La charte a été révisée en 2011 afin de redéfinir un nouveau projet de territoire. C'est ensuite le syndicat mixte qui est chargé de mettre en application ces orientations.

Conformément aux statuts, les intercommunalités présentes sur le territoire du PNR adhèrent au Syndicat. La commune de La Hauteville étant inscrite dans le périmètre du PNR et celui de l'intercommunalité, il revient à la CC Pays Houdanais de délibérer pour adhérer au PNR, en approuver les statuts et en désigner les représentants titulaire et suppléant au sein du Comité syndical. L'adhésion de l'EPCI est gratuite dans la mesure où la commune membre du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'acquitte de sa cotisation.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

Commune	Délégués	Civilité	Nom	Prénom
LA HAUTEVILLE	Titulaire	M.	DU PELOUX	Dominique
	Suppléant	M.	MENTHILLER	Pascal

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au Syndicat Mixte Du Parc Naturel Regional De La Haute Vallee De Chevreuse
 - XXX en tant que délégué titulaire avec XX voix
 - XXX en tant que délégué suppléant avec XX voix

2) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

N°40/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil communautaire a adhéré à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie et Déchets ménagers.

Pour rappel, AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations, des entreprises et partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour être représenté au sein de cette association.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. TÉTART Jean-Marie, en qualité de délégué titulaire,
- M. FÉRÉDIE Daniel en qualité de délégué suppléant.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au sein de l'association AMORCE :
 - XXX en tant que délégué titulaire
 - XXX en tant que délégué suppléant

N°41/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES DE LA SPL CITALLIA
Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a décidé d'entrer au capital de la Société Publique Locale CITALLIA, afin de :

- mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire,
- réaliser toute action et opération d'aménagement,
- procéder à toute opération de construction portés par la collectivité.

Le Conseil communautaire doit désigner un nouveau représentant titulaire de la CC Pays Houdanais ainsi qu'un nouveau représentant suppléant dans les instances de la SPL Citallia.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. TÉTART Jean-Marie, en qualité de représentant titulaire,
- Mme COURTY Bernadette, en qualité de représentant suppléant.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au sein de la SPL CITALLIA :
 - XXX en tant que représentant titulaire
 - XXX en tant que représentant suppléant

N°42/2026 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE HOUDAN ET D'ORGERUS
Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Pour les collèges de plus de 600 élèves, siègent au conseil d'administration un représentant de la communauté de communes et un représentant de la commune.

Les candidatures sont les suivantes :

- XXX, membre du conseil d'administration du collège de Houdan.
- XXX, membre du conseil d'administration du collège d'Orgerus.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner :
 - XXX, membre du conseil d'administration du collège de Houdan.

- XXX, membre du conseil d'administration du collège d'Orgerus.

N°43/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE HOUDAN

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément au décret n°2010-361 du 8 avril 2010, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, le conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan compte 9 membres dont 3 représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant,
- Un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Le Président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.
- 3 représentants du personnel de l'hôpital et 3 personnalités qualifiées (l'une désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé et deux représentants des usagers désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil de surveillance arrête la politique générale de l'établissement, ainsi que sa politique d'évaluation et de contrôle. Il se prononce sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. Il arrête également la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Ainsi, le Conseil communautaire doit désigner son représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme LION Florence

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner XXX, membre du conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan.

N°44/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE SEINE YVELINES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Pays Houdanais bénéficie sur son territoire de l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines.

Pour rappel, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0 et sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise. Pour cela, un comité de financement réunissant chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables étudie la faisabilité économique et financière de projets de création, de développement ou de reprise d'entreprises après l'avis favorable préalable de la CC Pays Houdanais.

Un suivi et un accompagnement sont également proposés aux bénéficiaires pendant la durée du prêt (5 ans maximum).

Lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil communautaire a décidé de signer la convention d'adhésion avec Initiative Seine Yvelines pour l'année 2026.

Ainsi, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration d'Initiative Seine Yvelines.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. MYOTTE Jean

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au sein d'Initiative Seine Yvelines :
 - XXX en tant que représentant titulaire

- XXX en tant que représentant suppléant

N°45/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MICRO-CRECHE DE DAMMARTIN-EN-SERVE ET DU MULTI-ACCUEIL DE HOUDAN

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Dans le cadre de la DSP de gestion du multi-accueil « La Souris verte » à Houdan et de la micro-crèche « Pom'cannelle » à Dammartin en Serve, le Conseil communautaire doit désigner son représentant au conseil de surveillance du multi-accueil à Houdan et de la micro-crèche à Dammartin en Serve, dénommé Commission de Proximité par le délégataire, la Croix Rouge Française.

Cette commission composée de représentants de la Croix Rouge dont la directrice des deux structures et de représentants de la CCPH, se réunit au minimum 2 fois par an. Elle travaille sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des structures et étudie les bilans d'activité. Elle peut aussi proposer des évolutions des règlements intérieurs en conformité avec les directives de la CAF.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme DEBRAS Anne, en qualité de représentant au conseil de surveillance du multi-accueil « La Souris verte » à Houdan,
- Mme DEBRAS Anne, en qualité de représentant au conseil de surveillance de la micro-crèche « Pom'cannelle » à Dammartin en Serve.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants :
 - XXX, en qualité de représentant au conseil de surveillance du multi-accueil « La Souris verte » à Houdan,
 - XXX, en qualité de représentant au conseil de surveillance de la micro-crèche « Pom'cannelle » à Dammartin en Serve.

N°46/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT (YCID)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Dans le cadre de sa compétence relative à la coopération décentralisée, le Pays Houdanais est adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID).

Le Conseil communautaire doit désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein de ce groupement.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme COURTY Bernadette, en qualité de délégué titulaire,
- XXX, en qualité de délégué suppléant.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au sein de l'YCID :
 - XXX, en qualité de délégué titulaire,
 - XXX, en qualité de délégué suppléant.

3) Désignation des représentants dans les associations

N°47/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS (OTPH)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Pour rappel, la CC Pays Houdanais a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'association « Office de Tourisme du Pays Houdanais » (OTPH).

L'Office de Tourisme du Pays Houdanais se compose avec des :

- Membres de droit : 10 membres élus nommés par la CC Pays Houdanais, dont le vice-président en charge du tourisme, parmi les délégués titulaires ou suppléants de son Conseil Communautaire, et un nombre de membres représentant les communes adhérentes à la CCPH, à raison d'un membre par commune souhaitant prendre part au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais et désigné par celles-ci.
- Membres actifs : les membres professionnels, particuliers ou associatifs ayant un intérêt professionnel ou personnel au développement touristique et économique du Pays Houdanais.
- Membres d'honneur : un collège composé de membres d'honneur proposés et validés par le Bureau. Ils sont dispensés de cotisation. Chaque membre dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale. Une personne ne peut faire partie que d'un seul collège.

Les candidatures pour les 10 membres, conseillers communautaires titulaires ou suppléants, sont les suivants :

- M. Jean MYOTTE, vice-président en charge du tourisme
- Mme Vanessa BOLAND
- Mme Emilie CAMBIANICA-DRIOUT
- M. Jean-Luc DAMBRINE
- Mme Caroline DOUBLIER
- M. Thierry LEVACHER
- Mme Delphine MONET
- M. Jacques NEDELLEC

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les représentants suivants au sein de l'OTPH :
 - Jean MYOTTE, vice-président en charge du tourisme
 - XXX
 - XXX
 - XXX
 - XXX
 - XXX
 - XXX
 - XXX
 - XXX
 - XXX

N°48/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil communautaire a renouvelé la convention de conseil en énergie partagée (CEP) 2026-2029 avec l'association Energies solidaires :

- à destination du patrimoine tertiaire public, afin de les pérenniser, de consolider et de poursuivre le travail de fonds déjà réalisé,
- à destination du tertiaire privé, selon les mêmes modalités et dans le but de faciliter la transition énergétique des TPE/PME du territoire.

A ce titre, la CC Pays Houdanais doit désigner un représentant au conseil d'administration d'Energies Solidaires qui se réunit en moyenne 2 fois par an.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. FÉREDIE Daniel
- M. RAIMONDO Jean-Marc

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner XXX comme représentant de la CC Pays Houdanais au sein du conseil d'administration de l'association Energies Solidaires

N°49/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CC Pays Houdanais a signé une convention avec la Mission Locale de Rambouillet pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur projet de professionnalisation et de formation.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les candidatures sont les suivantes :

- XXX
- XXX
- XXX
- XXX

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les délégués titulaires suivants au sein de la Mission Locale de Rambouillet :
 - XXX
 - XXX
- Désigner les délégués suppléants suivants au sein de la Mission Locale de Rambouillet :
 - XXX
 - XXX

N°50/2026 : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

L'organe délibérant peut décider de constituer tout au long du mandat des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité. Elles ne sont pas délibérantes et n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil communautaire ou, par délégation, au Bureau.

Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit.

Les conseillers municipaux (qui ne sont pas conseillers communautaires) peuvent en être membres.

Ces commissions pourront également dans certains cas accueillir des membres non élus.

L'expérience a montré qu'il était difficile pour des commissions à effectifs pléthoriques sans feuille de route claire, de travailler efficacement, voire de se réunir. Il apparaît préférable que l'effectif des commissions ne dépasse pas une douzaine de membres.

Il est proposé de constituer les commissions thématiques suivantes :

- **Commission Finances** : elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière de budget et de comptabilité publique. Elle veille au respect des orientations de la CC Pays Houdanais et du cadre budgétaire qu'elle définit.

- **Commission Commande publique** : elle est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Elle rend des avis sur les marchés à procédure adaptée, à savoir les consultations dont le besoin est estimé entre les marchés de faible montant non soumis à publicité et mise en concurrence préalables (pour mémoire au 1^{er} avril 2026, au-dessus de 60 000 € hors taxes pour les

marchés de fournitures ou de services et de 100 000 € hors taxes pour les marchés de travaux) et les seuils de procédure formalisée.

- **Commission Développement économique** : elle est composée de membres issus des communes qui ont une zone d'activités économiques sur leur territoire et de personnes de communes qui n'ont pas de zone économique mais une compétence particulière (commerces, artisanat, etc.). Elle contribue à l'attractivité économique du territoire en accompagnant les entreprises et les porteurs de projets. Elle travaille en partenariat avec les partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, Chambres Consulaires) et associatifs du territoire (APHIE, ACPH). Elle étudie toute évolution de l'hôtel pépinière d'entreprises afin de maintenir une dynamique d'accueil des créateurs d'entreprises.

- **Commission SPANC** : elle est composée de membres des communes possédant une zone en assainissement non collectif. Elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière d'assainissement non collectif. Elle gère la planification des contrôles de bon fonctionnement et les accompagne, elle met en place les pénalités et étudie toute modalité de travail du SPANC et de services à proposer.

- **Commission Environnement – Bassin versant de la Vesgre** : elle est composée d'une personne par commune de ce bassin versant. Elle étudie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et plus particulièrement l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides du bassin versant de la Vesgre. Pour l'étude de certains dossiers, d'autres acteurs concernés pourront être conviés à participer à ces commissions : agriculteurs, associations de riverains etc.

- **Commission Environnement – Bassin versant de la Vaucouleurs** : elle est composée d'une personne par commune de ce bassin versant. Elle étudie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et plus particulièrement l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides du bassin versant de la Vaucouleurs. Pour l'étude de certains dossiers, d'autres acteurs concernés pourront être conviés à participer à ces commissions : agriculteurs, associations de riverains etc.

- **Commission Voirie** : elle est composée de membres représentant des secteurs du territoire. Elle est chargée de superviser l'entretien, la rénovation et la construction des routes du Pays Houdanais, en collaboration avec les services techniques de la CC Pays Houdanais. Elle assure la programmation annuelle des travaux. Elle désigne en son sein des correspondants voirie chargés d'un secteur.

- **Commission Vie associative** : elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière d'associations y compris dans l'intérêt communautaire des associations, la mise à disposition des équipements et l'attribution de subventions. Elle étudie et accompagne toutes les actions, projets ou initiatives touchant la vie culturelle, socio-éducative, sociale, de loisirs ou sportive des associations.

- **Commission Manifestations d'intérêt communautaire** : elle gère et organise la mise en place d'événements à l'échelle du territoire (ex : festival de musique). Elle étudie également la mise en place de manifestations et est force de proposition.

- **Commission Déchets** : elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière de gestion des déchets. Elle accompagne la reprise du service en direct. Elle aborde les besoins et problématiques des communes en matière de déchets et propose des orientations stratégiques y compris dans la mise en place de nouveaux services (ex : la construction d'une nouvelle déchèterie au nord, la mise en place d'une ressourcerie, etc.). Elle étudie les partenariats éventuels avec d'autres intercommunalités et syndicats.

En dehors de ces commissions instituées, les vice-présidents et conseillers délégués pourront constituer des groupes de travail. Ces groupes de travail pourront associer des conseillers communautaires, des conseillers municipaux mais aussi toute personne extérieure qui serait jugée utile. Ces groupes de travail ne sont pas permanents, seront de formats différents suivant les domaines et pourront évoluer dans leur composition.

M. TÉTART précise que cette liste pourra évoluer et qu'il sera toujours possible de créer des commissions en fonction des besoins.

Mme COURTY observe que lors de la création des précédentes commissions, un appel à candidature avait été fait aux élus des communes contrairement aux groupes de travail.

M. GILARD, indique que la commission voirie précédente a très bien fonctionné avec une organisation par secteur et sans dépasser une dizaine de personnes.

M. TÉTART précise qu'il faudra prévoir un appel à candidature lors du Conseil communautaire et ajoute qu'il sera possible d'associer des membres extérieurs selon les besoins.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Créer les commissions thématiques suivantes :
 - Commission Finances
 - Commission Commande publique
 - Commission Développement économique
 - Commission SPANC
 - Commission Environnement – Bassin versant de la Vesgre
 - Commission Environnement – Bassin versant de la Vaucouleurs
 - Commission Voirie
 - Commission Vie associative
 - Commission Manifestations d'intérêt communautaire
 - Commission Déchets
- Dire qu'elles seront constituées par le vice-président ou membre du Bureau communautaire en charge de la délégation.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°51/2026 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire et au Président.

Suivant l'article L.5211-10 CGCT : le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer certaines compétences suivant le processus décisionnel suivant :

- Le Conseil communautaire détermine les orientations stratégiques ;
- Le Bureau communautaire prend les décisions dans le cadre de la gestion courante ou dans l'application des délibérations cadres du Conseil communautaire ;
- Le Président prend les décisions demandant une réactivité et met en œuvre les orientations stratégiques du Conseil communautaire.

Les délégations proposées sont les suivantes :

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELEGATIONS 2020	DELEGATIONS 2026
FINANCES	
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€
Ajout 2026	Prendre toute décision sur les garanties d'emprunt pour les logements locatifs sociaux
Ajout 2026	Attribuer les fonds de concours prévus en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire
Ajout 2026	Prendre toute décision sur l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux dans les limites fixées par le Conseil communautaire
Ajout 2026	Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer les actes nécessaires à cet effet
FONCIER	
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires	Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités économiques communautaires au prix fixé par le Conseil communautaire
Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la communauté	Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la CCPH et le cas échéant le droit de priorité lorsque la CCPH en est titulaire ou délégataire
Ajout 2026	Acquérir du foncier agricole et exercer le droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable avec faculté de substitution à la SAFER
VIE ASSOCIATIVE	
Délivrer l'agrément des associations pouvant bénéficier du soutien logistique aux associations	Délivrer l'agrément des associations pouvant bénéficier du soutien logistique aux associations
COMMANDE PUBLIQUE	
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes pour l'ensemble des fluides
JURIDIQUE	
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.
Ajout 2026	Adopter et modifier les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires ainsi que les règlements applicables à l'organisation et au déroulement des manifestations et événements communautaires
Ajout 2026	Conclure, en qualité de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation ou prêt à usage du domaine public ou privé, ainsi que leurs avenants.
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant les conventions de gestion de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour les apports en déchèteries
VIE INSTITUTIONNELLE	
Ajout 2026	Autoriser les mandats spéciaux des élus communautaires et le remboursement des frais afférents, dans les conditions prévues par le CGCT.
Ajout 2026	Autoriser annuellement la mise à disposition d'un véhicule, aux membres du Conseil communautaire ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales
MUTUALISATION	
Ajout 2026	Prendre toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres dans les domaines et limites fixées par le Conseil communautaire, à l'exception de la mise à disposition de personnel communautaires ou communaux

DELEGATIONS AU PRESIDENT

DELEGATIONS 2020	DELEGATIONS 2026
FINANCES	

Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions	Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions y compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants.
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes
Ajout 2026	Décider des admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables et des remises gracieuses de dettes et pénalités inférieures ou égales à 5 000 € HT.
Ajout 2026	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
COMMANDE PUBLIQUE	
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet
Prendre toute décision en matière de marché et accord-cadre pour les marchés de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre) dont le montant total est inférieur au seuil de procédure formalisée (à savoir 215 000 € HT), ainsi que pour leur avenant	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sur proposition de la commission de la commande publique
Ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que pour leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat de 10 %	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que leurs avenants.
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribués par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
JURIDIQUE	
Ajout 2026	Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CCPH est déjà membre
Désigner, saisir et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.	Désigner, saisir et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle	Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la CCPH dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et de se constituer partie civile en sollicitant des réparations pour les préjudices subis.
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de mise à disposition du personnel, des conventions d'objectifs ou de moyens et des conventions d'utilisation / d'échanges de données géographiques ou de bases de données numériques, sous réserve qu'elles n'engagent pas les finances de l'EPCI.	Prendre toute décision concernant la signature des conventions de mise à disposition du personnel, des conventions d'objectifs ou de moyens et des conventions d'utilisation / d'échanges de données géographiques ou de bases de données numériques, sous réserve qu'elles n'engagent pas les finances de la CCPH.
Ajout 2026	Conclure les conventions relatives à la constitution de servitudes et déterminer les indemnités afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget.
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers, ainsi que leurs avenants.
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant les conventions de reprise des matériaux par les éco-organismes, ainsi que leurs avenants.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Ajout 2026	Prendre toute décision concernant la signature des conventions de l'Espace Prévôté (conventions d'adhésion et de domiciliation)
ASSURANCES	
Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter ou refuser de percevoir les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que de régler les franchises à la charge de la CCPH	Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPH.
URBANISME	
Ajout 2026	Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPH est maître d'ouvrage.
VIE INSTITUTIONNELLE	
Ajout 2026	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

M. TÉTART précise qu'il sera toujours possible de reprendre une délibération pour ajouter, supprimer ou amender ces délégations.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

DELEGATIONS 2026	
FINANCES	
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€	
Prendre toute décision sur les garanties d'emprunt pour les logements locatifs sociaux	
Attribuer les fonds de concours prévus en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire	
Prendre toute décision sur l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux dans les limites fixées par le Conseil communautaire	
Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer les actes nécessaires à cet effet	
FONCIER	
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes	
Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités économiques communautaires au prix fixé par le Conseil communautaire	
Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la CCPH et le cas échéant le droit de priorité lorsque la CCPH en est titulaire ou délégataire	
Acquérir du foncier agricole et exercer le droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable avec faculté de substitution à la SAFER	
VIE ASSOCIATIVE	
Délivrer l'agrément des associations pouvant bénéficier du soutien logistique aux associations	
COMMANDE PUBLIQUE	
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes pour l'ensemble des fluides	
JURIDIQUE	
Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.	
Adopter et modifier les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires ainsi que les règlements applicables à l'organisation et au déroulement des manifestations et événements communautaires	
Conclure, en qualité de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation ou prêt à usage du domaine public ou privé, ainsi que leurs avenants.	
Prendre toute décision concernant les conventions de gestion de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour les apports en déchèteries	
VIE INSTITUTIONNELLE	
Autoriser les mandats spéciaux des élus communautaires et le remboursement des frais afférents, dans les conditions prévues par le CGCT.	
Autoriser annuellement la mise à disposition d'un véhicule, aux membres du Conseil communautaire ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales	
MUTUALISATION	
Prendre toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres dans les domaines et limites fixées par le Conseil communautaire, à l'exception de la mise à disposition de personnel communautaires ou communaux	

- Déléguer au Président les attributions suivantes :

DELEGATIONS 2026	
FINANCES	
Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions y compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants.	
Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes	
Décider des admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables et des remises gracieuses de dettes et pénalités inférieures ou égales à 5 000 € HT.	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
COMMANDE PUBLIQUE	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet	

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sur proposition de la commission de la commande publique
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribués par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
JURIDIQUE
Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CCPH est déjà membre
Désigner, saisir et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la CCPH dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et de se constituer partie civile en sollicitant des réparations pour les préjudices subis.
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de mise à disposition du personnel, des conventions d'objectifs ou de moyens et des conventions d'utilisation / d'échanges de données géographiques ou de bases de données numériques, sous réserve qu'elles n'engagent pas les finances de la CCPH.
Conclure les conventions relatives à la constitution de servitudes et déterminer les indemnités afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget.
Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant les conventions de reprise des matériaux par les éco-organismes, ainsi que leurs avenants.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de l'Espace Prévôté (conventions d'adhésion et de domiciliation)
ASSURANCES
Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPH.
URBANISME
Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPH est maître d'ouvrage.
VIE INSTITUTIONNELLE
Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

RESSOURCES HUMAINES :

N°52/2026 : CREATION D'UN POSTE DE JURISTE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La fonction de juriste est essentielle pour la collectivité afin de prévenir les risques contentieux et garantir la transparence et la légalité de la gestion publique. A ce jour, la fonction juridique est assurée par la directrice générale des services et la responsable de la commande publique.

Afin d'assurer une sécurisation renforcée des procédures, des décisions, veiller à la conformité des actes administratifs et permettre un accompagnement des élus et des services, il apparaît nécessaire de créer un poste dédié, tel que :

- Juriste territorial - Relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Grade : Attaché territorial ou Attaché principal,
- Titulaire ou à défaut contractuel,
- A temps non complet, à raison de 50 % du temps de travail.

Véritable garant du droit, il ou elle interviendra dans un environnement réglementaire dense et en constante évolution, où la précision juridique conditionne la validité des actions publiques.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la création d'un emploi permanent de poste de juriste, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A,
- Dire que le tableau des effectifs, ci-annexé, est ainsi modifié :
Attaché Principal : + 1 = 1
- Dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°53/2026 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose aux collectivités un service de mise à disposition d'agents contractuels afin de répondre à des besoins temporaires.

Ce service permet notamment d'assurer :

- Le remplacement d'agents momentanément indisponibles (congrés annuels, maladie, maternité, formation etc.),
- La gestion des accroissements temporaires d'activité,
- La gestion des accroissements saisonniers d'activité.

Conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels autorisés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Afin de garantir la continuité du service public et de disposer d'un cadre opérationnel mobilisable en tant que de besoin, il est proposé de conclure une convention avec le CIG.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Elle définit les modalités de mise à disposition de l'agent (durée, conditions d'emploi, modalités financières, frais de gestion, responsabilités respectives).

Le CIG assure le recrutement, l'établissement du contrat, la gestion administrative et la rémunération de l'agent. La collectivité rembourse au CIG les sommes versées (rémunérations et charges sociales) ainsi que les frais de gestion prévus par la convention.

La convention correspondante est jointe en annexe à la présente délibération.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention annexée.
- Préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf dénonciation prévues par celle-ci.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recourir, en tant que de besoin, au service pendant toute la durée de validité de la convention, y compris en cas de reconduction.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6218,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

FINANCES :

N°54/2026 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2026

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Les éléments de la fiscalité ont été notifiés (Etat 1259) et les bases prévisionnelles 2026 évoluent par rapport aux bases effectives 2025 ainsi qu'il suit :

- Foncier bâti : + 1,68 %
- Foncier non bâti : + 2,05 %
- Habitation sur les Résidences Secondaires : - 1,69 %.
- CFE : + 1,38 %

Ces modifications sont dues aux variations d'assiettes ainsi qu'à l'actualisation des bases prévues par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Détail de la fiscalité 2025-2026 (Etat 1259 EPCI 2026) :

Taxe / Compensation	Bases effectives 2025	Taux 2025	Produit 2025	Bases prévis. 2026	Taux proposé 2026	Produit 2026	Evol des bases	Evol. du taux	Evol. en €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	11 136 023	18.61%	2 072 414	11 290 000	18.61%	2 101 069	1.38%	0,00 %	28 655
TFB (Taxe Foncière Bâti)	58 962 087	1.15%	678 064	59 952 000	1.15%	689 448	1.68%	0,00%	11 384
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)	1 655 079	5.71%	94 505	1 689 000	5.71%	96 442	2.05%	0,00%	1 937
TH (Taxe Habitation sur les résidences secondaires)	9 463 511	7.86%	743 832	9 304 000	7.86%	731 294	-1.69%	0,00%	-12 538
FRACTION TVA TH			4 751 892			4 775 875			23 983
FRACTION TVA CVAE			1 316 998			1 322 955			5 957
IFER			262 166			265 580			3 414
TASCOM			267 203			258 027			-9 176
Taxe additionnelle FNB			78 503			84 826			6 323
Allocations compensatrices FB			20 914			17 389			-3 525
Allocations compensatrices CFE			558 157			448 765			-109 392
Allocations compensatrices THRS			264			264			0
TOTAL			10 844 912			10 791 934			-52 978

L'ensemble de ces éléments fiscaux engendre un produit d'un montant de 10 791 934 €, soit - 52 978 € par rapport à la fiscalité effective 2025 en raison de l'article 129 de la loi de finances 2026 qui est revenu sur la compensation fiscale sur les locaux industriels et a prévu une baisse de 19,3 % de cette compensation, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour la CCPH, la perte s'élève à 117 K€ environ.

Le montant de FNGIR, figé depuis 2016 s'élève à 2 389 983 € et doit être déduit du total du produit 2026 à l'instar du FPIC dont on ne connaît pas le montant pour le moment et qui s'élevait en 2025 à 491 256 €.

La phase actuelle d'installation du nouveau Conseil communautaire et de ses instances ne permettant pas encore à l'ensemble des conseillers de maîtriser pleinement la structure fiscale de la CCPH ni ses équilibres financiers, il est proposé de reporter à l'exercice 2027 l'adoption d'une stratégie fiscale pour la durée du mandat. Cette décision intervient malgré la baisse significative attendue des recettes fiscales en 2026 et devra intégrer l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

En conséquence, il est proposé de maintenir en 2026 les taux de fiscalité au niveau de ceux appliqués en 2025.

TAXES	TAUX VOTE 2025	TAUX PROPOSE 2026	VARIATION
FONCIER BATI (TFB)	1,15 %	1,15 %	0,00 %
FONCIER NON BATI (TFNB)	5,71 %	5,71 %	0,00 %

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)	7,86 %	7,86 %	0,00 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	18,61 %	18,61 %	0,00 %

La CC Pays Houdanais peut mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée. Cette fraction de taux de CFE entre le taux maximum de droit commun et le nouveau taux voté peut être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve. Dans la mesure où la CC Pays Houdanais n'augmente pas son taux en 2026, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en réserve de taux de 0,07 % utilisable de 2027 à 2029, à cumuler avec la réserve de taux de 0,08 % déjà acquise et utilisable pour la période 2025 à 2027.

M. RAIMONDO demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir une augmentation pour compenser les -52 978 € ?

M. TÉTART répond qu'engager maintenant un débat sur la fiscalité ne permettrait pas aux nouveaux élus de prendre pleinement la mesure du sujet. Les taux devant être votés avant fin avril 2026, il propose de maintenir ces taux sous réserve d'un débat pour l'année 2027 sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 1,15 %
 - Taxe sur le foncier non-bâti : 5,71 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,86 %
 - Cotisation foncière des Entreprises : 18,61 %
- Décide de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,07 %.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°55/2026 : FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CCPH, riche de 90 km de cours d'eau permanents avec la Vesgre et la Vaucouleurs ainsi que leurs affluents et 154 km de cours d'eau intermittents et temporaires, exerce depuis 2006 la compétence GEMAPI et la finançait sur son budget général en l'absence de taxe dédiée jusqu'en 2021.

Au vu de l'ampleur des travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser, le 21 septembre 2021, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations - dite GEMAPI - prévue à l'article L.1530 bis du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les projets suivants ont pu être mis en œuvre sur l'année 2025 :

- Réalisation de la couverture topographique
- Etude de faisabilité prévention des ruissellements Hameau de la Picottière à Civry-la-Forêt, reméandrage rue du Moulin de l'Etang à Orgerus, reméandrage Vesgre à Bourdonné
- Levés topographiques à Orgerus et Bourdonné
- Fourniture et fixation des instruments de mesure sur cours d'eau
- Achat d'un boîtier répéteur
- Achat de boîtes à fauves - Programme de lutte contre les ragondins et rats musqués
- Embâcles obstruant les ouvrages d'art des RPH - Rosay et Maulette
- Entretien de la végétation des berges de la Vaucouleurs - Secteur amont de la commune de Montchauvet
- Entretien des berges de la Vesgre - Secteurs du Gué Porcherel et de l'étang de Condé-sur-Vesgre

Il convient de poursuivre ces actions sur 2026 en plus d'actions de lutte contre les inondations et l'accélération des actions de lutte contre le ruissellement.

Aussi, il est proposé que le produit à prélever en 2026 soit identique à celui de 2025, soit 450 000 € auquel il faut ajouter les crédits non consommés des années précédentes, à savoir 852 800 € ainsi que les subventions notifiées d'un montant de 190 600 €. Les crédits disponibles en 2026 s'élèvent donc à 1 493 400 € répartis comme suit :

Fonctionnement : 361,5 K€ inscrits au BP 2026

159 K€ de frais de personnel

- 1,7 ETP de technicien
- 0,5 ETP de travail administratif
- 0,8 ETP du chef de service du cycle de l'eau

202,5 K€ fournitures et entretiens

- Travaux d'entretien des parcelles privées et publiques.
- Analyses d'eau
- Sensibilisation, sondes... (PAPI)

Investissement : 281,3 K€ inscrits au BP 2026

- Etudes diverses reméandrages, MOE reméandrage Bourdonné et Orgerus, loi sur l'eau, études faune flore, études géotechnique, détection de réseaux
- Opportunités d'achat
- Paramétrages systèmes, matériel terrain...
- Solde études de faisabilité et travaux de prévention des ruissellements dont rue de la Croix aux Pèlerins à Houdan et le Hameau de la Picottière à Civry-la-Forêt.

D'autres projets pourront être inscrits au Budget Supplémentaire 2026 de la CCPH.

M. TÉTART précise que s'il n'y a pas d'augmentation prévue cette année, la collectivité devra cependant veiller à l'évolution des besoins en GEMAPI. En effet, les programmes d'études et de travaux risquent d'être de plus en plus coûteux, aussi il n'est pas opportun de diminuer le montant des produits même s'il y a une année sans dépenses.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Fixer le montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026, au même niveau qu'en 2025, soit 450 000 €, correspondant environ à 14,50 € par habitant.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°56/2026 : VOTE DES TAUX DE TEOM POUR 2026

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Les bases d'imposition à la TEOM (Etat 1259 TEOM) ont été notifiées : elles s'élèvent à 59 923 723 €. Elles évoluent de 1.58 % par rapport aux bases définitives 2025.

Le budget « Déchets » pour 2026 fait apparaître un besoin de recettes de TEOM de 4 514 076 € qui doit être diminué du cumul des excédents de TEOM à hauteur de 17 660 € (sur encaissement 2018 à 2025 de TEOM). Ainsi, le produit à prélever sur les contribuables en 2026 est ramené à 4 496 416 € (contre 4 631 213 € en 2025).

Le produit est inférieur de 134 797 € par rapport à l'an dernier ce qui conduit à une baisse du taux pour la quasi-totalité des communes. Une seule commune a un taux qui augmente compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants (+ 25) par rapport à l'augmentation de ses bases (+ 20 846 €).

Il est proposé que la CCPH répartisse le montant attendu en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Le montant total de produit de TEOM attendu est donc divisé par la population totale de la CCPH au 1^{er} janvier 2026 puis réventilé dans chaque commune en fonction de son nombre d'habitants. Ensuite, le produit attendu de chaque commune est divisé par les bases fiscales des impôts fonciers (fournies par les services fiscaux) pour déterminer le taux à appeler.

Les taux de TEOM 2026 et les produits par commune ainsi calculés sont les suivants :

ZONE	COMMUNE	POP. AU 01/01/2026	BASES TFB (Etat 1259 TEOM)	PRODUIT ATTENDU	TAUX TEOM 2026 en %	POUR RAPPEL TAUX 2025
01	ADAINVILLE	688	1 712 226	99 651.55	5.82	5.79
02	BAZAINVILLE	1 504	3 366 878	217 500.32	6.46	6.77
03	BOINVILLIERS	245	640 296	35 472.40	5.54	5.82
04	BOISSETS	303	540 976	43 873.15	8.11	8.14
05	BOURDONNE	520	1 559 338	75 316.03	4.83	5.15
06	BOUTIGNY PROUAIS	1 750	1 895 973	253 301.99	13.36	13.89
07	CIVRY LA FORET	383	766 933	55 449.26	7.23	7.43
08	CONDE SUR VESGRE	1 307	2 436 137	189 044.23	7.76	8.12
09	COURGENT	426	1 144 659	61 697.12	5.39	5.44
10	DAMMARTIN EN SERVE	1 465	1 950 440	212 012.83	10.87	11.21
11	DANNEMARIE	232	445 028	33 555.11	7.54	7.71
12	FLINS NEUVE EGLISE	167	278 048	24 162.37	8.69	8.86
13	GOUSSAINVILLE	1 357	1 064 547	196 408.92	18.45	19.22
14	GRANDCHAMP	311	592 241	45 010.32	7.6	8.11
15	GRESSEY	548	1 162 793	79 302.48	6.82	7.13
16	LA HAUTEVILLE	163	806 642	23 553.95	2.92	3.15
17	HAVELU	131	135 567	18 952.27	13.98	15.01
18	HOUDAN	3 772	8 457 162	545 486.95	6.45	6.69
19	LONGNES	1 625	2 792 525	235 130.61	8.42	9.03
20	MAULETTE	1 104	3 306 232	159 691.01	4.83	5.05
21	MONDREVILLE	388	678 942	56 148.50	8.27	8.81
22	MONTCHAUVEY	282	862 575	40 799.80	4.73	5.13
23	MULCENT	133	240 061	19 252.89	8.02	8.1
24	ORGERUS	2 534	5 193 602	366 668.30	7.06	7.29
25	ORVILLIERS	942	1 638 820	136 349.82	8.32	8.88
26	OSMOY	427	803 790	61 811.45	7.69	8.18
27	PRUNAY LE TEMPLE	416	844 167	60 189.11	7.13	7.62
28	RICHEBOURG	1 617	2 769 342	234 009.40	8.45	8.81
29	ROSAY	393	976 244	56 915.03	5.83	6.07
30	SAINT LUBIN DE LA HAYE	968	1 246 726	140 132.00	11.24	11.88
31	SAINT MARTIN DES CHAMPS	313	834 583	45 317.86	5.43	5.97
32	SEPTEUIL	2 304	4 452 667	333 504.76	7.49	7.77
33	TACOIGNIERES	1 236	1 943 912	178 839.90	9.2	9.43
34	LE TARTRE GAUDRAN	38	93 105	5 502.51	5.91	6.09
35	TILLY	545	1 058 678	78 871.51	7.45	7.74
36	VILLETTE	533	1 231 868	77 114.94	6.26	6.72
TOTAL GENERAL		31 070	59 923 723	4 496 000.63		

Le jeu des arrondis ramène le total de produit attendu à 4 496 000 € contre 4 496 416 € prévus initialement, soit un écart de 416 €.

Le montant de la TEOM par habitant s'élève à 144,71 € en 2026.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 ainsi qu'il suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX TEOM 2026
01	ADAINVILLE	5.82
02	BAZAINVILLE	6.46
03	BOINVILLIERS	5.54
04	BOISSETS	8.11
05	BOURDONNE	4.83
06	BOUTIGNY PROUAIS	13.36
07	CIVRY LA FORET	7.23
08	CONDE SUR VESGRE	7.76
09	COURGENT	5.39
10	DAMMARTIN EN SERVE	10.87
11	DANNEMARIE	7.54
12	FLINS NEUVE EGLISE	8.69
13	GOUSSAINVILLE	18.45
14	GRANDCHAMP	7.6
15	GRESSEY	6.82
16	LA HAUTEVILLE	2.92
17	HAVELU	13.98
18	HOUDAN	6.45
19	LONGNES	8.42
20	MAULETTE	4.83
21	MONDREVILLE	8.27
22	MONTCHAUVEY	4.73
23	MULCENT	8.02
24	ORGERUS	7.06
25	ORVILLIERS	8.32
26	OSMOY	7.69
27	PRUNAY LE TEMPLE	7.13
28	RICHEBOURG	8.45
29	ROSAY	5.83
30	SAINT LUBIN DE LA HAYE	11.24
31	SAINT MARTIN DES CHAMPS	5.43
32	SEPTEUIL	7.49
33	TACOIGNIERES	9.2
34	LE TARTRE GAUDRAN	5.91
35	TILLY	7.45
36	VILLETTE	6.26

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°57/2026 : REMBOURSEMENT DU PRET N°2648179 SOUSCRIT PAR LE SIEED ENTRE LA CCCY ET LA CCPH

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le SIEED a souscrit un contrat de prêt (ci-après « le Prêt ») n° 2648179, en date du 31 mai 2021, d'un montant initial de 3 750 000 €, auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, **au taux fixe de 0,60 % annuel**, d'une durée de 15 ans (180 mois), remboursable en 15 échéances constantes annuelles. Ce contrat est annexé aux présentes, avec, notamment, son tableau d'amortissement qui indique le

montant restant dû, en intérêts et en capital, à chaque échéance jusqu'au terme contractuel fixé au 13 juin 2037.

Ce prêt a financé la reconstruction de la déchèterie de Garancières (sur le territoire de la CCCY à qui cet actif a été transféré) à hauteur de 1 733 235,88 € (soit 46,22 % du capital emprunté) et celle de la déchèterie de Houdan (sur le territoire de la CCPH à qui cet actif a été transféré), qui s'est déroulée à la même période, à hauteur de 2 016 764,12 € (soit 53,78 % du capital emprunté).

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT qui dispose que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, il a été demandé au Crédit agricole d'Ile-de-France, à qui la même disposition législative ne reconnaît aucun droit à résiliation ou à indemnisation, de bien vouloir substituer, en date du 31 décembre 2025, la CCCY au SIEED comme codébitrice à hauteur de 46,22 % (soit 1 398 929,15 €) du capital restant dû du Prêt (égal à 3 026 674,92 €), et la CCPH au SIEED comme autre codébitrice du Prêt à hauteur de 53,78 % (soit un montant de 1 627 745,77 €) de son même capital restant dû.

Dans sa séance du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire de la CCCY a adopté une délibération qui accepte que la CCCY soit substituée au SIEED comme codébitrice du Prêt, en date d'effet du 31 décembre 2025, pour un capital restant dû de 1 398 929,15 €, soit 46,22 % de son capital restant dû de 3 026 674,92 €.

Dans sa séance du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire de la CCPH a adopté une délibération qui accepte que la CCPH soit substituée au SIEED comme codébitrice du Prêt, en date d'effet du 31 décembre 2025, pour un capital restant dû de 1 627 745,77 €, soit 53,78 % du capital restant dû de 3 026 674,92 €.

Ces décisions auraient fait évoluer comme suit le tableau d'amortissement contractuel du Prêt :

Échéances	Capital restant dû avant paiement de l'échéance €	Amortissement €	Taux d'intérêt annuel fixe	Intérêts €	Commissions et autres frais	Annuité (amortissement + intérêts) €	Capital restant dû après paiement de l'échéance €	46,22%	53,78%
								dont CCCY (€)	dont CCPH (€)
1 13/06/2023	3 750 000,00	239 667,48	0,60%	7 734,25	0,00	247 401,73	3 510 332,52		
2 13/06/2024	3 510 332,52	241 105,48	0,60%	21 025,11	0,00	262 130,59	3 269 227,04		
3 13/06/2025	3 269 227,04	242 552,11	0,60%	19 581,01	0,00	262 133,12	3 026 674,92	1 398 929,15	1 627 745,77
4 13/06/2026	3 026 674,92	244 007,43	0,60%	18 128,25	0,00	262 135,67	2 782 667,49	1 286 148,91	1 496 518,58
5 13/06/2027	2 782 667,49	245 471,47	0,60%	16 666,77	0,00	262 138,24	2 537 196,02	1 172 692,00	1 364 504,02
6 13/06/2028	2 537 196,02	246 944,30	0,60%	15 196,52	0,00	262 140,82	2 290 251,72	1 058 554,35	1 231 697,38
7 13/06/2029	2 290 251,72	248 425,96	0,60%	13 717,45	0,00	262 143,41	2 041 825,74	943 731,86	1 098 093,88
8 13/06/2030	2 041 825,74	249 916,52	0,60%	12 229,50	0,00	262 146,02	1 791 909,22	828 220,44	963 688,78
9 13/06/2031	1 791 909,22	251 416,02	0,60%	10 732,63	0,00	262 148,65	1 540 493,19	712 015,95	828 477,24
10 13/06/2032	1 540 493,19	252 924,52	0,60%	9 226,77	0,00	262 151,29	1 287 568,67	595 114,24	692 454,43
11 13/06/2033	1 287 568,67	254 442,06	0,60%	7 711,88	0,00	262 153,95	1 033 126,60	477 511,11	555 615,48
12 13/06/2034	1 033 126,60	255 968,72	0,60%	6 187,90	0,00	262 156,62	777 157,88	359 202,37	417 955,51
13 13/06/2035	777 157,88	257 504,53	0,60%	4 654,78	0,00	262 159,31	519 653,35	240 183,78	279 469,57
14 13/06/2036	519 653,35	259 049,56	0,60%	3 112,46	0,00	262 162,02	260 603,79	120 451,07	140 152,72
15 13/06/2037	260 603,79	260 603,79	0,60%	1 560,88	0,00	262 164,67	0,00	0,00	0,00

Le 26 novembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait connaître l'impossibilité technique, pour ses services, de procéder à cette opération, indiquant que son organisation ne peut gérer qu'un seul débiteur substitué au SIEED.

C'est pourquoi la CCCY et la CCPH sont convenues des dispositions qui suivent, dont le but est d'assurer comme leurs organes délibérants respectifs en avaient décidé en accord avec celui du SIEED que :

- Le service du remboursement de la dette au titre du Prêt qui sera mis à la charge de la CCCY en date d'effet du 31 décembre 2025, soit celui, jusqu'à son terme, qui aurait résulté de la mise en œuvre de sa décision qu'elle soit substituée au SIEED comme codébitrice du Prêt, en date d'effet du 31 décembre 2025, pour un capital restant dû de 1 398 929,15 €, soit 46,22 % de son capital restant dû de 3 026 674,92 € et des intérêts à hauteur de 55 059,94 €.
- Le service du remboursement de la dette au titre du Prêt qui sera mis à la charge de la CCPH en date d'effet du 31 décembre 2025, soit celui, jusqu'à son terme, qui aurait résulté de la mise en œuvre de sa décision qu'elle soit substituée au SIEED comme codébitrice du Prêt, en date d'effet du 31 décembre 2025, pour un capital restant dû de 1 627 745,77 €, soit 53,78 % de son capital restant dû de 3 026 674,92 € et des intérêts à hauteur de 64 065,85 €.

Partage de la charge résiduelle de la dette au titre du contrat de prêt :

Le capital restant dû du Prêt s'élève à 3 026 674,92 €. La répartition de la charge résiduelle de la dette est fixée comme suit entre la CCCY et la CCPH :

Échéances	Capital restant dû avant paiement de l'échéance €	Amortissement €	Taux d'intérêt annuel fixe	Intérêts €	Commissions et autres frais	A =	B +	C	Capital restant dû après paiement de l'échéance €
						Annuité (amortissement + intérêts) €	dont charge nette pour la CCCY (€)	dont charge remboursée par la CCPH à la CCCY (€)	
1	13/06/2023	3 750 000,00	239 667,48	0,60%	7 734,25	0,00	247 401,73		3 510 332,52
2	13/06/2024	3 510 332,52	241 105,48	0,60%	21 025,11	0,00	262 130,59		3 269 227,04
3	13/06/2025	3 269 227,04	242 552,11	0,60%	19 581,01	0,00	262 133,12		3 026 674,92
4	13/06/2026	3 026 674,92	244 007,43	0,60%	18 128,25	0,00	262 135,67	121 159,11	2 782 667,49
5	13/06/2027	2 782 667,49	245 471,47	0,60%	16 666,77	0,00	262 138,24	121 160,29	2 537 196,02
6	13/06/2028	2 537 196,02	246 944,30	0,60%	15 196,52	0,00	262 140,82	121 161,48	2 290 251,72
7	13/06/2029	2 290 251,72	248 425,96	0,60%	13 717,45	0,00	262 143,41	121 162,68	2 041 825,74
8	13/06/2030	2 041 825,74	249 916,52	0,60%	12 229,50	0,00	262 146,02	121 163,89	1 791 909,22
9	13/06/2031	1 791 909,22	251 416,02	0,60%	10 732,63	0,00	262 148,65	121 165,10	1 540 493,19
10	13/06/2032	1 540 493,19	252 924,52	0,60%	9 226,77	0,00	262 151,29	121 166,33	1 287 568,67
11	13/06/2033	1 287 568,67	254 442,06	0,60%	7 711,88	0,00	262 153,95	121 167,55	1 033 126,60
12	13/06/2034	1 033 126,60	255 968,72	0,60%	6 187,90	0,00	262 156,62	121 168,79	777 157,88
13	13/06/2035	777 157,88	257 504,53	0,60%	4 654,78	0,00	262 159,31	121 170,03	519 653,35
14	13/06/2036	519 653,35	259 049,56	0,60%	3 112,46	0,00	262 162,02	121 171,28	260 603,79
15	13/06/2037	260 603,79	260 603,79	0,60%	1 560,88	0,00	262 164,67	121 172,51	0,00

Modalités du remboursement des échéances résiduelles du contrat de Prêt :

La CCCY règlera au Crédit Agricole d'Ile-de-France les échéances dues après le 31 décembre 2025, telles que rappelées dans la colonne A du tableau détaillé ci-dessus.

Afin que la charge nette de chaque échéance après le 31 décembre 2025 soit, pour la CCCY, égale aux montants indiqués dans la colonne B du tableau détaillé ci-dessus (soit 46,22 % du total des échéances dues), la CCPH s'acquittera auprès de la CCCY des montants indiqués dans la colonne C du tableau détaillé ci-dessus, soit 53,78 % du total des échéances dues.

La CCCY émettra un titre du montant dû et la CCPH émettra un mandat de ce même montant au profit de la CCCY chaque année au mois de juin, à l'approche de chaque échéance. Les mandats seront imputés au 1641 pour la part du capital et au 66111 pour la part des intérêts ainsi qu'il suit :

Date	Échéance totale	Capital Total	Intérêts Total	CCPH 53.78%		CCCY 46.22%	
				Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
13/06/2026	262 135.67	244 007.43	18 128.25	131 227.20	9 749.37	112 780.23	8 378.88
13/06/2027	262 138.24	245 471.47	16 666.77	132 014.56	8 963.39	113 456.91	7 703.38
13/06/2028	262 140.82	246 944.30	15 196.52	132 806.64	8 172.69	114 137.66	7 023.83
13/06/2029	262 143.41	248 425.96	13 717.45	133 603.48	7 377.24	114 822.48	6 340.21
13/06/2030	262 146.02	249 916.52	12 229.50	134 405.10	6 577.03	115 511.42	5 652.47
13/06/2031	262 148.65	251 416.02	10 732.63	135 211.54	5 772.01	116 204.48	4 960.62
13/06/2032	262 151.29	252 924.52	9 226.77	136 022.81	4 962.16	116 901.71	4 264.61
13/06/2033	262 153.95	254 442.06	7 711.88	136 838.94	4 147.45	117 603.12	3 564.43
13/06/2034	262 156.62	255 968.72	6 187.90	137 659.98	3 327.85	118 308.74	2 860.05
13/06/2035	262 159.31	257 504.53	4 654.78	138 485.94	2 503.34	119 018.59	2 151.44
13/06/2036	262 162.02	259 049.56	3 112.46	139 316.85	1 673.88	119 732.71	1 438.58
13/06/2037	162 164.67	260 603.79	1 560.88	140 152.72	839.44	120 451.07	721.44
TOTAL	3 045 800.67	3 026 674.88	119 125.79	1 627 745.75	64 065.85	1 398 929.13	55 059.94

* Des écarts liés aux arrondis peuvent être constatés.

Continuité de l'exécution des dispositions du contrat de Prêt :

La CCPH et la CCCY se concerteront dans le cas où l'un ou l'autre (ou les deux) désirent mettre en œuvre une modalité du contrat de Prêt pour la part qui la concerne, ainsi que dans le cas où c'est le Crédit Agricole d'Ile-de-France qui met en œuvre une modalité du contrat de Prêt.

En particulier, la CCPH et la CCCY se concerteront dans le cas où l'un ou l'autre (ou les deux) désirent mettre en œuvre, chacune pour la part qui lui revient, les modalités du contrat de Prêt qui prévoient que la Collectivité Emprunteuse peut rembourser par anticipation tout ou partie (sans pouvoir être inférieure à 20 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde) du capital restant dû. Si la CCPH désire procéder à un remboursement anticipé sur sa part, elle règlera les sommes dues (y compris l'indemnité contractuelle, le cas échéant) à la CCCY afin que la CCCY les règle au Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Si la CCCY désire procéder à un remboursement anticipé sur sa part, elle règlera les sommes dues (y compris l'indemnité contractuelle, le cas échéant) au Crédit Agricole d'Ile-de-France sans aucune conséquence sur les engagements pris par la CCPH. Les délais afférents à l'exercice de cette disposition du contrat de Prêt devront être respectés, ainsi que ses coûts spécifiques éventuels.

En cas de défaut de la CCPH par rapport à ses obligations au titre du contrat de Prêt, la CCCY ne saurait en supporter les conséquences financières et la CCPH s'engage à l'en indemniser. En cas de défaut de la CCCY par rapport à ses obligations au titre du contrat de Prêt, la CCPH ne saurait en supporter les conséquences financières et la CCCY s'engage à l'en indemniser.

M. TÉTART indique qu'au vu du taux particulièrement avantageux à 0,6%, il est judicieux de conserver ce prêt et d'investir dans des équipements pour améliorer le service rendu aux usagers notamment en matière de déchèteries.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Accepter que CCCY soit substituée au SIEED comme seul débiteur du Prêt, en date d'effet du 31 décembre 2025, pour l'intégralité de son capital restant dû envers le Crédit agricole d'Ile-de-France, soit 3 026 674,92 €.
- S'engager à rembourser à la CCCY, jusqu'au terme, 53,78 % de toutes sommes dues à ce titre, correspondant à la part du prêt qui a financé les travaux de reconstruction de la déchetterie de Houdan qui lui revient.
- Dire que la CCPH et la CCCY se concerteront dans le cas où l'un ou l'autre (ou les deux) désirent mettre en œuvre une modalité du contrat de Prêt pour la part qui la concerne, et en particulier, dans le cas où l'un ou l'autre (ou les deux) désirent mettre en œuvre, chacune pour la part qui lui revient, les modalités du contrat de Prêt qui prévoient que la Collectivité Emprunteuse peut rembourser par anticipation tout ou partie (sans pouvoir être inférieure à 20 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde) du capital restant dû.
- Dire que la CCCY émettra un titre du montant dû et la CCPH émettra un mandat de ce même montant au profit de la CCCY chaque année au mois de juin, à l'approche de chaque échéance. Les mandats seront imputés au 1641 pour la part du capital et au 66111 pour la part des intérêts.
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la CCPH aux articles 1641 et 66111.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°58/2026 : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET FIXATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Bien que la CLECT soit obligatoire, la loi n'impose pas de délai précis pour son installation après les renouvellements généraux des conseils municipaux. Toutefois, il est vivement recommandé de la mettre en place rapidement après l'installation du Conseil communautaire, afin d'anticiper les transferts de charges à venir et d'assurer la régularité du processus d'évaluation.

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la commission est créée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Enfin, la commission élit son président et son vice-président parmi ses membres.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider de créer une CLECT entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres.
- Décider que la composition de la CLECT ainsi créée est fixée à 36 membres, soit un membre par commune.
- Dire que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT, conformément à la répartition fixée susvisée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.
- Dire que la CLECT élira son président et son vice-président parmi ses membres lors de sa première réunion, convoquée par le Président de la CC Pays Houdanais.
- Dire que Monsieur le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa notification aux communes membres, de sa transmission en préfecture et de toutes mesures utiles.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

COMMANDE PUBLIQUE :

N°59/2026 : FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le code général des collectivités territoriales organise la création de la CAO et la CDSP, commissions composées d'élus et.

Afin de répondre aux besoins de la CC Pays Houdanais, il est proposé de créer la CAO et la CDSP, spécialement compétentes pour intervenir dans les procédures d'attribution des contrats de la commande publique, et de fixer les conditions de dépôt des listes.

Création de la CDSP :

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit, en matière de délégation de service public (DSP), la création d'une commission spécifique. La commission est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du CGCT, la CDSP émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CDSP est composée :

- du Président de la CC Pays Houdanais ou son représentant, Président de la commission,
- de cinq membres titulaires,
- de cinq membres suppléants.

Le représentant du Président ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la CDSP. Compte tenu des DSP existantes (exploitation du centre aquatique Hodellia, gestion du multi accueil et de la micro crèche), il est proposé que cette commission soit unique et constituée à titre permanent pour la durée du mandat.

Création de la CAO :

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicables aux CDSP.

L'article L.1411-5 du CGCT dispose que "la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste". Il est, par ailleurs, procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

La CAO est composée :

- du Président de la CC Pays Houdanais ou son représentant, Président de la commission,
- de cinq membres titulaires élus,
- de cinq membres suppléants élus.

Le représentant du Président ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la CAO.

Il est proposé que la CAO soit créée à titre unique et constituée à titre permanent pour la durée du mandat. Elle est compétente pour les marchés et accords-cadres, passés par la CC Pays Houdanais en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.

Conditions de dépôt des listes pour chacune des deux commissions :

Pour chacune de ces deux commissions permanentes, les conditions de dépôts des listes sont identiques.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé qu'il sera procédé à une élection distincte pour chaque commission. Avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP et de la CAO.

Il est proposé de fixer le dépôt des listes au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider que la CDSP de la CC Pays Houdanais est une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours pour toutes les concessions relevant du code de la commande publique.
- Décider que la CAO de la CC Pays Houdanais :
 - Est une commission créée à titre permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la CC Pays Houdanais en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.
 - Siège également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus au code de la commande publique.
- Fixe les conditions de dépôt des listes pour chacune des deux commissions susvisées :
 - Les listes seront déposées auprès du Président de la CC Pays Houdanais au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions ;
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
 - Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°60/2026 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Un groupement de commandes permanent a été constitué par le CIG Grande Couronne en 2021, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités des prestations suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Les marchés notifiés pour la période 2023-2026 répondant aux besoins du groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2026 et doivent faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2027.

Une nouvelle session d'adhésion est organisée par le CIG Grande Couronne afin de proposer aux collectivités non adhérentes de bénéficier des futurs marchés en adhérant au groupement de commandes.

Pour rappel, l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La convention constitutive désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

Chacune des prestations proposées est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.
- Indiquer son souhait de souscrire aux lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



